

Le Président propose au conseil Communautaire d'initier une étude de faisabilité de **ZDE** (Zone de Développement Eolien) sur le territoire intercommunal et de déposer, le cas échéant, auprès du Préfet du Doubs un dossier de demande de création d'une ZDE.

Le Président propose similairement au conseil Communautaire d'initier une étude de faisabilité des projets de **méthanisation** et de **photovoltaïque** sur le territoire intercommunal dès lors que ces projets présentent un caractère communautaire avéré et ne se limitent à de simples projets privés particuliers ; dans le cas des installations photovoltaïques, seules les installations de panneaux d'une superficie supérieure à 500 m² et d'une puissance prévisionnelle de 100 kWh crête relèvent de la compétence communautaire, de même que les installations concernant des bâtiments intercommunaux.

Pour réaliser et déposer un dossier de ZDE à l'issue des résultats de l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer cette nouvelle compétence. Celle-ci est une compétence facultative transférée par les communes membres suivant les règles de droit commun prévues par l'article L5211-17 du CGCT s'intitulant comme suit :

« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal » et

« Etude de faisabilité et réalisation de projets de méthanisation et de photovoltaïque de dimension intercommunale avérée »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Accepte de porter et réaliser un dossier de demande de création de la Zone de Développement éolien sur des parties du territoire intercommunal susceptible de répondre aux critères définis par la Loi
- Précise que la décision de déposer un dossier de ZDE ne se fera qu'à l'issue de la présentation des résultats d'une étude de faisabilité ZDE menée à l'échelle du territoire intercommunal, de même que pour les dossiers de méthanisation ou de photovoltaïque.
- Propose, pour ce faire, la prise de compétence intitulée « Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal » et « Etude de faisabilité et réalisation de projets de méthanisation et de photovoltaïque de dimension intercommunale avérée » au sein du bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Demande au Président d'engager la procédure de consultation des Communes membres sur cette modification statutaire. Celle-ci sera notifiée à l'ensemble des Communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le dossier concernant la procédure ZDE (Zone de Développement Eolien) distribué en Conseil Communautaire, de même que les documents de présentation de la démarche de méthanisation et d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments présentés en Commission Agriculture, sont consultables à la Maison des Services de la CCPR, route de Gouhelans ou sur demande à l'adresse suivante : contact@cc-paysrougemont.fr

4 Hébergement DDEA

Suite à la fermeture des bureaux de l'Isle-sur-le-Doubs, les agents de la DDEA (ex-DDE) de l'Unité Territoriale de Montbéliard en poste à l'Isle-sur-le-Doubs devaient rejoindre Montbéliard (droits du sol : autorisations d'urbanisme, permis de Construire) Afin d'éviter leur délocalisation à Montbéliard et garder ce service sur le territoire du Doubs central, il a été décidé par les Elus du syndicat mixte du Doubs central et les Communautés de Communes, de les reloger à CLERVAL dans les locaux de la Commune moyennant un loyer.

Ce loyer sera pris en charge et réparti par rapport au nombre d'habitants par les communautés de communes suivantes :

CCPR	Communauté de Communes du Pays de ROUGEMONT
CCVS	Communauté de Communes du vallon de SANCEY
CCID	Communauté de Communes des Isles du DOUBS
CCPC	Communauté de Communes du Pays de CLERVAL
CCPB	Communauté de Communes du Pays BAUMOIS

Le prix de la cotisation par habitant et par mois est de 0,02 centimes d'euros (Frais de loyer et frais d'assurances des locaux).

Soit : Pour l'année 2009 la participation de la CCPR est de 729.00€

Pour l'année 2010 de 972.00€

Après Délibération le Conseil Communautaire :

Accepte la prise en charge du loyer et de son assurance pour la part qui revient à la CCPR

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

5 CLSH Modification du prix du repas (Centre de loisirs sans hébergement)

Suite au déménagement des cuisines de Mollans de ROUGEMONT à VILLERSEXEL (et rebaptisée Cuisine de VILLERSEXEL), nous devons modifier le prix des repas servis au Centre Aéré.

Le prix du repas servi à Rougemont (4.80 €) comprenait le repas et le service.

Le prix du repas livré de Villersexel (3.89 €) ne tient plus compte du service, d'où une baisse de 0.91 centimes d'euros, le service devant être assuré par nos propres moyens

Le nouveau tarif est identique au précédent, mais se décompose comme suit :

Prix du repas : 3.89 €

Prix du service : 0.91 €

Prix de la journée : 7.00 €(inchangé)

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte la nouvelle tarification du prix des repas et autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

6 Taxe de séjour des Campings

Après les réclamations des gérants des campings de Huanne-Montmartin et Montagney,
Après renseignements pris auprès du CRT (Comité Régional du Tourisme en Franche-Comté) concernant les taux d'occupation des campings pour l'année 2008,
Suite aux discussions en réunion de Bureau et en Commission Finances,
Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'abattement supplémentaire de 20% voté en février 2008 et de le passer à 33 % d'où une réduction du taux d'occupation des campings de 48% à 40% pour la période du 1^{er} Mai au 30 septembre.

Après Délibération le Conseil Communautaire accepte cette réduction et autorise le président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

Calcul de la taxe de séjour des Campings.

Nombre d'emplacements X Nombre de Personnes (estimé à 3 par emplacement) X la Taxes de séjour (0.30 €/ jour) X Nombre de jours (153 jours) =
Abattement Obligatoire 40 % =
Abattement Supplémentaire 33 % =

7 Modification budgétaire.

Le conseil communautaire autorise le président à modifier le Budget comme suit :

Cpt 6811	dotations aux amortissements de mobilisations corporelles et incorporelles	+1.00 €
Cpt 61522	entretien de bâtiment recettes	- 1.00 €
Cpt 28184	autres mobilisations corporelles mobilières	+1.00 €
Cpt 28184	immobilisations en cours (construction)	+1.00 €

8 Erreur de rédaction de la délibération de vente des terrains

Une erreur de frappe s'est produite lors de la rédaction de la délibération de vente des terrains de la zone du pré rond (délibération du dernier conseil communautaire).

La parcelle vendue à Monsieur MENNEGIN n'est pas de 17 ares 75 mais de 17 ares 70

Le conseil communautaire autorise le Président à modifier cette délibération.

9 Achat de parcelle sur la Zone du Pré Rond.

Lors de l'achat des terrains pour la création de la zone du pré rond par le Syndicat Intercommunal du pays de Rougemont une parcelle de 3 ares 40 cadastré ZK 11 appartenant à la Commune de Cuse et Adrisans a été oubliée.

Afin de régulariser le document d'arpentage la CCPR doit acheter cette parcelle

La Commune de Cuse et Adrisans propose de nous la vendre pour l'euro symbolique.

Après Délibération le Conseil Communautaire :

Accepte l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

10 - Vente de la voiture Renault Express

Le président propose au Conseil Communautaire la vente de la voiture Renault Express. Cette voiture n'est plus utilisée depuis plusieurs années et de grosses réparations sont à entreprendre pour remettre en état de rouler ce véhicule.

Après Délibération le Conseil Communautaire :

Accepte la vente du véhicule Renault EXPRESS

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

Le Président,
Jacky BOUVARD